

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement no 240
Amendant le Règlement no 229 relativement
au zonage d'une partie de la rue St-Théo-
phile, la rue Duplessis, la rue Isaie et
le Domaine Drapeau.

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi
1-2 Elisabeth II Chapitre 88, article 1, il est dûment proposé,
secondé et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et décrète
par le présent règlement ce qui suit:

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au préa-
lable à l'adoption du présent règlement;

En conséquence, ce règlement a pour objet d'amender
une partie de la rue St-Théophile de l'Avenue de Tunis à l'A-
venue LaRue, la rue Duplessis, la rue Isaie de la rue Des Pion-
niers à l'Avenue LaRue, et le Domaine Drapeau.

Rue St-Théophile: zone multifamiliale M-11

Une partie de la zone U-12 devient multifamiliale
M-11. Le territoire comprend: à l'est, les lots 170-26, 170-27,
170-28, 170-29, 170-30, 168-16, 168-17, 168-18, 168-19, 168-20,
une partie non-subdivisée du lot 168 et une partie non-subdivisée
du lot 170; à l'ouest, les lots 171-26, 171-27, 171-28, 171-29,
171-30, 171-37, 171-34, 171-32 et une partie subdivisée du lot
171; cette zone est limitée au nord par la zone commerciale C-11
et au sud par la zone commerciale C-15.

Rue Duplessis: zone multifamiliale M-12

Une partie de la zone B-3 devient multifamiliale
M-12. Le territoire comprend: à l'est, les lots 1514-20,
1514-21, 1514-22, 1514-23, 1514-24, 1514-25, 1514-26, 1514-27,
1514-28, 1514-29, 1514-30, 1514-31, 1514-32, 1514-33, 1514-34,
1514-35-1, 1514-35-2, 1514-36-1, 1514-36-2 et 158; à l'ouest,
les lots 1514-2, 1514-3, 1514-4, 1514-5, 1514-6, 1514-7,
1514-8, 1514-9, 1514-10, 1514-11, 1514-12, 1514-13, 1514-14,
1514-15, 1514-16, 1514-17, 175 et 175-A; au nord, cette zone
est limitée par la zone commerciale C-6 du boulevard des
Chûtes et au sud, par la ligne séparative Courville-Montmorency.

Rue Isaie: zone multifamiliale M-13

La zone B-2 et une partie de la zone B-1 devien-
nent zone multifamiliale M-13. Le territoire comprend: à l'est
les lots 38-22, 38-23, 38-24, 38-25, 38-26, 38-27, 38-28,
38-29, 38-30, 33-146, 33-147, 33-148, 33-149, 33-150, 33-151,
33-152, 33-153, 33-154; à l'ouest, les lots 38-41, 38-10, 38-11,
38-12, 38-13, 38-14, 38-15, 38-16, 38-17, 38-18, 38-19. Cette
zone est limitée au nord par la zone commerciale C-14 et au sud
par la zone unifamiliale U-9.

Domaine Drapeau: zone multifamiliale M-14

La zone U-13 devient multifamiliale M-14. Le territoire est limité par la ligne nord du lot 10-6, par une partie de la ligne est du lot 10-5 jusqu'à une ligne nord du lot 5-1, par la ligne nord des lots 5-1, 4-1 et 3-1, par la ligne ouest du lot 1-158, par la ligne nord-est du lot 1-169, par la ligne nord-est des lots 1-175 et 1-118, par la ligne sud-est des lots 1-175, 1-F2, 3-1 et 4-1, par une ligne joignant le coin sud du lot 4-1 au coin est du lot 5-1-1, par la ligne sud des lots 5-1-1, 10-31 et 19-62, par le côté est de la rue Massabielle entre la ligne sud-est du lot 19-62 et la ligne nord du lot 10-6.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE
à Courville, ce jour de 1969.

Maire

Secrétaire-trésorier

"Il est proposé par monsieur l'échevin
appuyé par monsieur l'échevin

QUE ce règlement soit et est adopté tel que lu.

Résolu à l'unanimité".

*Approuvé
Résolution 69-183*

Domaine Brancani zone multifamiliale M-14

La zone U-13 devient multifamiliale M-14. Le territoire est limité par la ligne nord du lot 10-6, par une partie de la ligne est du lot 10-5 jusqu'à une ligne nord du lot 5-1, par la ligne nord des lots 5-1, 4-1 et 3-1, par la ligne ouest du lot 1-178, par la ligne nord-est du lot 1-169, par la ligne nord-est des lots 1-175 et 1-118, par la ligne sud-est des lots 1-175, 1-72, 3-1 et 4-1, par une ligne joignant le coin sud du lot 4-1 au coin est du lot 5-1-1, par la ligne sud des lots 5-1-1, 10-31 et 19-62, par le côté est de la rue Massabielle entre la ligne sud-est du lot 19-62 et la ligne nord du lot 10-6.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT NE PASSE
à Courville, ce premier jour de octobre 1969.


Maire


Secrétaire-trésorier

"Il est proposé par monsieur l'échevin
approuvé par monsieur l'échevin

QUE ce règlement soit et est adopté tel que lu.

Résolu à l'unanimité".